

L'OBLIGATION ALIMENTAIRE EN MAISON DE RETRAITE

Qui peut en bénéficier ?

Une personne âgée est concernée si elle est dans l'impossibilité :

- De financer seule son séjour en maison de retraite
- De subvenir à ses besoins alimentaires, etc.
- De payer ses frais de santé.

L'obligation alimentaire et l'ASH

L'ASH (Aide Sociale à l'Hébergement) permet de prendre en charge les frais d'hébergement restant à la charge de la personne âgée en maison de retraite. Versée en dernier recours par les services du département, elle est attribuée sous condition de ressources. Pour toute demande d'Aide Sociale à l'Hébergement, la recherche d'obligés alimentaires est systématiquement effectuée.

Dès que les obligés alimentaires sont identifiés, le montant de la participation est fixé sur la base de barèmes prenant en compte la composition de la famille et les ressources du foyer fiscal.

Notre conseil en cas de difficulté

Demander une aide à la Caisse d'Allocation Familiale en cas d'urgence.

En cas d'urgence (procédure trop longue) ou d'impossibilité réelle de payer (non solvabilité du débiteur), il est possible de demander une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de la personne âgée.

Cap Retraite, c'est un réseau de 1 800 familles ambassadrices prêtes à partager avec vous leur expérience.



Cap Retraite, 1^{er} service de conseil et d'orientation en maison de retraite



50 conseillers experts à votre écoute



Plus de 1 000 résidences partout en France

0 800 400 008 Service & appel gratuits

www.capretraite.fr f t

CAP RETRAITE
SERVICE GRATUIT

L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

5 clés pour comprendre cette aide basée sur l'entraide familiale



CAP RETRAITE
SERVICE GRATUIT

0 800 400 008 Service & appel gratuits

L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

Lorsqu'une personne se trouve en situation de détresse financière, elle peut, d'après la loi, faire intervenir certains membres de sa famille (époux, parents, enfants...) pour subvenir à ses besoins.

EN QUOI CONSISTE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE ?

L'article 205 du code civil indique que «les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin».

Cette obligation alimentaire s'applique à double sens.

Concernant les personnes âgées, elle peut-être sollicitée en cas de manque de ressources financières pour payer le séjour en maison de retraite ou l'intervention d'une aide à domicile.

QUI EST CONCERNÉ PAR L'OBLIGATION ALIMENTAIRE ?

Sont concernés par l'**obligation alimentaire** et désignés sous le terme de « débiteurs d'aliments » :

- Les enfants envers leurs parents et autres ascendants (article 205)
 - Les gendres et belles-filles envers leurs beaux-parents (article 206)
 - Les époux entre eux (article 214)
 - L'adopté envers l'adoptant (article 367)
- L'obligation alimentaire ne s'applique pas envers ses frères, sœurs, oncles, tantes, etc...

COMMENT METTRE EN PLACE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE ?

Un simple commun accord entre l'obligé alimentaire et le bénéficiaire suffit pour démarrer l'obligation alimentaire.

Quand un accord à l'amiable ne peut être trouvé, le juge aux affaires familiales peut être saisi au sein du tribunal de grande instance.

Après avoir évalué les besoins du parent en demande et les ressources des obligés alimentaires, il déterminera le montant de la pension à verser, pour chacun.

Ces montants pourront être déduits du revenu imposable de l'obligé alimentaire.

QUI EST DISPENSÉ DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE ?

Une personne peut être dispensée de verser l'obligation alimentaire :

- **S'il elle n'a absolument pas les moyens financiers de venir en aide à son proche**, et ce jusqu'à changement de sa situation.
- **Si le demandeur a manqué à ses obligations à son égard**. Voici quelques exemples :
 - Le parent a été déchu de son autorité parentale ;
 - L'enfant a été pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 - L'enfant a été retiré à ses parents au moins 36 mois cumulés avant ses douze ans ;
 - L'enfant adopté de façon plénière à l'égard de ses parents biologiques.

QUELS SONT LES RECOURS POUR OBTENIR LE VERSEMENT DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE ?

Il existe deux types de procédures de recouvrement :

- **La plainte en abandon de famille** : lorsqu'un proche ne paie pas une partie ou la totalité de la pension pendant plus de deux mois.
- **Le paiement direct** : En cas de non versement de l'échéance, la somme est prélevée auprès d'un tiers tel que l'employeur puis déduites du salaire ou autre montant.

Au-delà de 6 mois d'arriérés non payés, il faut recourir à des procédures de saisie ou de recouvrement public.

